

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage de terrain avec la Sté CHARIER TP (Travaux CRT)

Décision D-2023-249

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu l'article 1875 du code civil relatif au prêt à usage ;

Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de biens immobiliers pour la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015, commune de Châtillon-sur-Seine, admettant qu'une cession par une personne publique à une personne privée poursuivant des fins d'intérêt privé, à un prix inférieur à sa valeur, est justifiée s'il existe des motifs d'intérêt général et si la cession comporte des contreparties suffisantes ;

Considérant l'intérêt général de la collectivité à pouvoir déposer temporairement la terre végétale issue du chantier de construction du futur CRT Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire pendant la période des travaux ;

Considérant la demande de Monsieur Baptiste ROY, responsable d'exploitation de la société CHARIER TP SUD dont le siège social est situé Le Chézeau, 79140 Combrand (SIRET : 864 800 123 00050), d'occuper temporairement une parcelle de terrain située zone d'activités de Bocapole à Bressuire du 9 novembre 2023 au 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 du Président de délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour l'économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un prêt à usage avec la société CHARIER TP SUD, situé Le Chézeau, 79140 Combrand (SIRET : 864 800 123 00050), et représentée par Monsieur Frédéric BONNEAU, Directeur, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pendant la durée des travaux du CRT susvisée.

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

Par le présent contrat de prêt à usage, le propriétaire l'Agglo2B, livre le terrain susvisé au preneur la Sté CHARIER TP SUD pour s'en servir, à la charge par le preneur de le rendre après s'en être servi.

- **Désignation et description du bien :**

Parcelle de terrain cadastrée 049 ZI 017 située zone d'activités de Bocapole à Bressuire et représentant une superficie de 9 760 m².

- **Durée :**

Du 9 novembre 2023 au 8 novembre 2024

Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.

- **Destination :**

Stockage de terre végétale issue du chantier de construction du CRT Tennis.

- **Condition financière :**

A titre gratuit.

- **Conditions de bon usage**

Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

ARTICLE 3: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et à l'emprunteur sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/11/2023

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **15 NOV. 2023**
Notifié ou publié le **15 NOV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.